

Plaidoyer en faveur des étangs des Marots et de Combe noire

Introduction

Il y a un peu plus de quatre ans, la vidange des étangs des Marots situés en Forêt domaniale de Châtillon, a été réalisée dans la perspective, nous a-t-on dit, d'en effectuer le curage et de procéder à la réparation des digues. Nous nous sommes réjouis de cette entreprise qui devait assurer la pérennité de ces petits plans d'eau.

La remise en eau devait être réalisée dans un délai variant entre un et deux ans après la vidange. Celle-ci n'ayant pas été effectuée dans les délais impartis, nous nous sommes inquiétés de cette inaction.

Selon les informations recueillies auprès des représentants de l'Office National des Forêts, chargé de la gestion des lieux pour le compte de l'État, la poursuite des travaux était subordonnée à la réalisation d'aménagements à effectuer et imposés par la DDT, dont le coût, très élevé, ne pouvait être assuré par l'ONF.

Aujourd'hui, il serait question de l'effacement pur et simple de ces plans d'eau, au titre de la loi sur l'eau et de la continuité écologique, contrairement à ce qui nous avait été affirmé. Ces effacements feraient suite d'ailleurs à ceux des étangs Narlin, situés un peu en amont, entrepris il y a une quinzaine d'années et à l'effacement, en cours, de celui de « Combe Noire », faute d'entretien.

Si une telle situation devait se produire, on ne pourrait qu'en déplorer les effets, tant sur le plan patrimonial que sur celui du tourisme, à un moment où il est question de promouvoir ces deux volets dans le cadre du Parc national des forêts qui vient d'être créé.

Il va sans dire que les populations locales, très attachées à la beauté de la route d'accès à l'abbaye du Val-des-Choux, sont vent debout contre ce projet et demandent de sursoir à son exécution.

Mais tout espoir ne serait pas perdu. L'Office National des Forêts, par la voix de son directeur régional, nous a fait savoir qu'il n'avait pas de position arrêtée sur le sort de ces plans d'eau et qu'il s'en rapportait à la décision du Parc national, quant à leur devenir. Le parc national, de son côté ne s'est pas prononcé et attend les propositions qui lui seront faites par l'ONF, pour soumettre le dossier à l'avis de son conseil scientifique, avant de prendre une décision.

Sur la base de ces informations, nous avons exprimé à l'ONF le souhait d'être associés aux travaux et études à venir sur l'avenir de ces étangs.

En attendant la réponse de l'administration, nous porterons un regard sur les différents aspects qui militent en faveur de la sauvegarde et du maintien de ces plans d'eau.

Auparavant, voici quelques photos «découverte» pour ceux qui n'ont pas connu les étangs en question avant 2018, et « souvenirs plein d'émotions » pour ceux qui les ont fréquentés depuis plusieurs dizaines d'années.

L'étang inférieur des Marots, hier...



et aujourd'hui (24 janvier 2022).



L'étang supérieur des Marots, hier...



et aujourd'hui (24 janvier 2022).



L'étang de Combe noire, hier...



et aujourd'hui (24 janvier 2022).



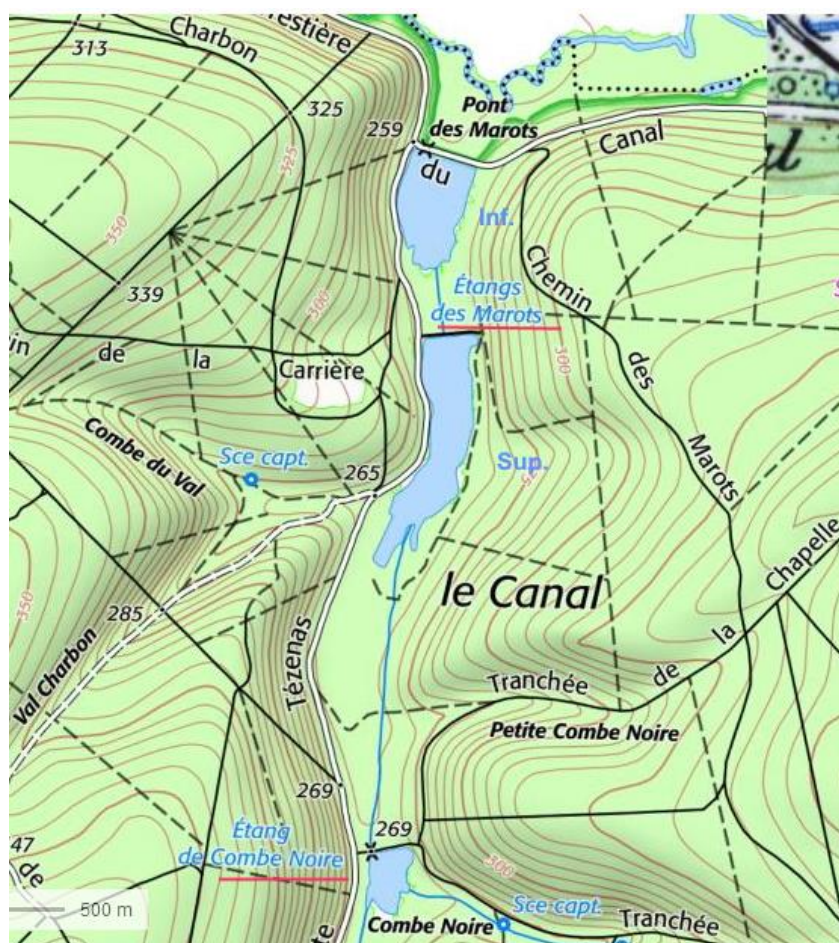
Situation géographique

Plusieurs étangs, destinés à l'élevage piscicole, ont autrefois été aménagés en chapelet sur le cours du ru du Val-des-Choux, mieux connu de nos jours sous le nom de ruisseau du canal.

Ce ruisseau est le seul cours d'eau, digne de ce nom, présent dans la forêt domaniale de Châtillon, si on fait abstraction, du « Merdant », un ruisseau au cours intermittent qui rejoint l'Ource à Vanvey, en traversant préalablement Villiers-le-Duc.

Le ruisseau du canal, d'une longueur de 5,5 kilomètres, prend sa source dans l'enclos même de l'ancien prieuré du Val-des-Choux et se jette dans l'Ource, affluent de la Seine. Son bassin versant s'étend sur 18 kilomètres carrés.

Il est alimenté au long de son cours, essentiellement par les suintements des marais tufeux, nombreux sur chaque rive surtout en flanc de coteau (Marais de Tête Vaillant, marais de la Combe Narlin, en partie en fond de combe, marais de Combe Noire ou encore marais du Val Charbon)



Extrait de la carte IGN, concernant la partie inférieure de la vallée avec les étangs de Combe Noire, supérieur des Marots et inférieur des Marots.

Les étangs des Marots et de Combe Noire, patrimoines naturel, culturel et paysager du Châtillonnais

La forêt domaniale de Châtillon dans laquelle se trouvent ces étangs, constitue l'un des cœurs du Parc national de forêts. Que dit la charte approuvée par décret du 6 novembre 2019 : « *le cœur de parc national est avant tout un espace de conservation et de mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers...C'est une « vitrine» des patrimoines et des savoir-faire, un espace conservatoire de cibles à forte valeur patrimoniale, locale, régionale ou nationale... »*

On y trouve un peu plus loin au titre du projet de préservation pour le cœur, notamment ce qui suit : « *garantir à long terme la protection des richesses patrimoniales de cet espace et améliorer leur état de conservation si, nécessaire. »*

Conservation, protection et amélioration apparaissent comme les maîtres-mots dans le cadre de l'action à mener en cœur de parc.

Or, force serait de constater que ces impératifs ne seraient pas respectés si les étangs en question étaient effacés comme semblent l'indiquer les dernières informations reçues. Le patrimoine naturel serait seul retenu au détriment des deux autres, à savoir les patrimoines culturel et paysager.

1°) Les étangs des Marots et de Combe noire, patrimoine naturel :

Seuls étangs forestiers présents dans le Parc national de forêts, ils permettaient d'y accueillir une faune, une flore et une fonge spécifiques.

a) Faune, flore et fonge :

- Supprimer les étangs et transformer ce secteur en simples zones humides, ne ramènera pas les espèces de poissons qui y vivaient depuis des années et même des siècles à savoir, truites, chabots, loches franches, vairons...(1,5 tonne de ces espèces pêchées lors de la vidange des étangs et inventoriées (dixit Audrey Flores et Thierry Naudinot au cours de la réunion de 2018). Citons également les impressionnantes moules d'eau douce, fréquemment observées dans ces étangs et surtout l'écrevisse à pattes blanches, encore présente dans le ruisseau du canal, pratiquement disparue dans les cours d'eau voisins comme l'Aubette et qui fait l'objet d'un programme de préservation.
- Supprimer les étangs et les remplacer par de simples zones humides, ne ramènera pas non plus les oiseaux qui les fréquentaient : Grande Aigrette (saisonnier) Héron cendré (sédentaire), Foulque macroule (sédentaire), Canard Colvert (sédentaire), Fuligule morillon (passager), Fuligule milouin

(Passager et en voie d'extinction), poule d'eau, Rousserolle, et peut-être cigogne noire ?...

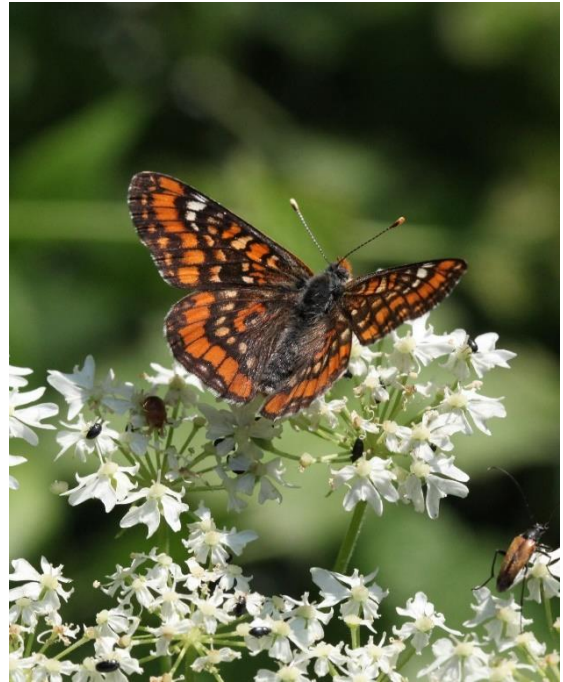
- Supprimer les étangs et les remplacer par des zones humides, fera également disparaître les batraciens aperçus sur leurs bords : Triton alpestre, Salamandre, Sonneur à ventre jaune.
- Nous ne verrons plus, les nombreux insectes que nous aimions photographier sur les bords et les digues des étangs des Marots, et des étangs Narlin. Citons, la Libellule déprimée, la Libellule fauve, les Aeschnes et autres Demoiselles, très prisées par les photographes. Parmi les papillons, signalons au bord des étangs, le Damier du Frêne (Espèce rare et protégée), le Grand mars changeant, le Tabac d'Espagne, très fréquent sur les chardons et Eupatoire chanvrine, qui poussent sur les bords des étangs, pour n'en citer que quelques-uns. D'autres espèces d'insectes, étudiées et inventoriées par des spécialistes, comme Monique Prost ou Pascal Leblanc, fréquentaient ces milieux. Ils ont aujourd'hui complètement disparus ou se font de plus en plus rares.
- Si nous passons à la flore et à la fonge, le bilan est aussi sombre. De nombreux carex ont disparu suite à l'assèchement des étangs des Marots et de Combe noire. Les touradons de Laîche paniculée (*Carex paniculata*) ou de Laîche élevée (*Carex elata*), contribuaient à la biodiversité végétale. L'Aconit Napel semble s'être raréfiée et l'Iris d'eau a disparu. L'existence même de l'emblématique Ligulaire de Sibérie est menacée par l'effacement de l'étang de Combe Noire, faute d'entretien, en favorisant l'écoulement de l'eau du marais et l'assèchement progressif du milieu occupé par cette plante.

Quant à la fonge, des espèces remarquables, comme *Mycena belliae*, récoltée lors du congrès de la Société Mycologique de France en 2014 sur Phragmite au cœur de l'étang de Combe noire, ainsi que d'autres Mycènes poussant sur Carex ou sur Jonc, sont à oublier, leur support disparaissant.

Il faut ajouter toutes les espèces rares qui sont en grand danger, comme la Ligulaire de Sibérie dont nous avons déjà parlé, certaines orchidées, choins, swertie pérenne, Gentianes, mais aussi les nombreux champignons récoltés autour des étangs. Que deviendront ces espèces, lorsque l'assèchement de cette vallée va s'accroître comme le craint Pierre Potherat dans la suite de cet article.



Libellule déprimée – Digue de l'étang de Combe noire – 27 août 2004.



Damier du Frêne – Étang Narlin – 26 juin 2010.



Libellule fauve – Forêt domaniale de Chatillon – Digue étang supérieur des Marots - 11 juin 2015



Étang supérieur des Marots.
Souvenirs, souvenirs ...



Grand Mars changeant – Forêt domaniale de Châtillon – Digue étang de Combe noire _ Juillet 2013.



Accouplement d'agrions – Forêt domaniale de Châtillon – Étang supérieur des Marots – 31 mai 2015.



Ligulaire de Sibérie – Forêt domaniale de Châtillon – Combe noire - 4 août 2015.



Fuligule milouin mâle – Forêt domaniale de Châtillon – Étang supérieur des Marots - 15 novembre 2006.

2°) Les étangs des Marots et de Combe noire, patrimoine culturel :

Les étangs, un patrimoine historique remarquable.

Les trois étangs, situés le plus en amont sur le ruisseau, ont autrefois été aménagés par le grand prieuré du Val-des-Choux.

Le premier d'entre eux, situé à l'intérieur de l'enclos monastique, constitue le vivier dont l'aménagement est sans doute contemporain de la fondation du monastère.

Le second, situé dans la prairie au pied même du monastère, est l'étang dit « de l'abbaye ». Nous n'avons pas d'information sur l'année d'édification de ce plan d'eau, mais on peut penser qu'il a été aménagé très tôt après la fondation du prieuré, probablement dès le XIII^{ème} siècle, pour alimenter les religieux en poissons.

Le troisième étang dit du «Val-des-Choux» est de création plus récente. Son existence n'apparaît pas sur le plan ancien de la forêt de Villiers-le-Duc de 1637. Il a été aménagé en aval de l'étang de l'Abbaye, sur le « Pré neuf » dans la seconde moitié du XVII^{ème} ou la première moitié du XVIII^{ème} siècle car sa présence apparaît sur la carte de Cassini dressée au milieu du XVIII^{ème} siècle. L'élevage piscicole auquel il était destiné par les religieux, n'ayant pas donné les résultats escomptés, il sera loué en 1772, avec celui de l'Abbaye, au sieur Moine, maître de forges à Essarois.

Déclarés biens nationaux à la Révolution, ces deux étangs seront vendus avec l'ensemble monastique du Val-des-Choux, le 29 décembre 1791, puis revendus sur folle enchère le 15 décembre 1792.

L'étang du Val-des-Choux, rétrocedé récemment à l'État, fait actuellement partie intégrante de la forêt domaniale de Châtillon.

Quant aux quatre étangs situés en aval des précédents et connus sous le nom de « Étangs de Lantive », leur création est l'œuvre des ducs de Bourgogne de la race capétienne, et non de celle des moines du Val-des-Choux.

Disposés les uns à la suite des autres, nous ignorons la date exacte de leur édification qu'on peut situer néanmoins dans le courant du XIII^{ème} siècle.

Un inventaire des biens du grand prieuré du Val-des-Choux, réalisé au cours du XVIII^{ème} siècle, nous fait savoir au titre de l'analyse des titres, que par des lettres de Guillaume, évêque de Langres (Guillaume de Joinville) de l'an 1218, il est attesté qu'Eudes, duc de Bourgogne (Eudes III) a accordé aux frères du Val-des-Choux, « *le ruisseau qui en vient pour y pescher depuis sa source jusqu'à la rivière de Ourse. Cette rivière est celle d'Essarois (NON) qui coule dans la prairie de Voulaines où le ruisseau du Val-de-Saint-Lieu (Val-des-Choux), vient s'y perdre. Ce titre informe en luy même, puisqu'il parle d'une personne étrangère (?) ne pourrait établir un droit de justice, surtout n'étant point appuyé d'aucun acte probant de possession. Aussi, ne parle-t-il pas que les religieux s'en seront jamais servis. Et quand même, on aurait un droit de pesche bien établi, il serait devenu inutile par les étangs qui ont été dans la suite construits sur ce ruisseau* ».

Si la construction des étangs apparaît ainsi postérieure à 1218, la rédaction imprécise et surtout ambiguë de la relation ci-dessus, laisse planer des doutes sur l'identité des retenues. S'agit-il de celles situées l'une à l'intérieur de l'enclos monastique du Val-des-Choux et l'autre dans la prairie attenante ? Le bon sens permet de penser qu'il s'agit de celles dites de « Lantives » situées en aval sur le ruisseau.

Pour ces dernières, leur existence est attestée dès 1314 sous leur nom de l'époque : étang des Maraux (actuellement étang inférieur des Marots), étang du Vieux Prou (étang supérieur des Marots), étang de Hayes ou des Ailles (étang de Combe noire), et étang Nerlin (étang Narlin). Cette existence est rappelée par la pêche qu'on y pratiqua au cours des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles et par les amodiations auxquelles le duc de Bourgogne eut recours au XV^{ème} siècle.

Aménagés par les ducs de Bourgogne, ces étangs témoignent de l'intérêt porté autrefois à la pisciculture. Aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles, les poissons qui y étaient élevés étaient surtout destinés à alimenter la table des nombreuses résidences duciales de cette partie du bailliage de la Montagne (Maisey-le-Duc, Villiers-le-Duc, Aignay-le-Duc, Châtillon-sur-Seine, Aisey-le-Duc, Villaines-en-Duesmois). En juin 1378, on procéda à la pêche de l'étang de Vaumarceau (étang du Roi) et on porta le poisson à Châtillon où séjournaient le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, la duchesse et leur suite. En raison de la chaleur, le poisson fut transporté de nuit à Aisey et à Maisey. Il fut aussi remis en partie dans l'un des étangs des Marots dans

l'attente de sa consommation. (Corinne Beck ; « *Les eaux et forêts en Bourgogne ducale – vers 1350 – vers 1380* » Ed. l'Harmattan, 2008 – Paris).

L'entretien de tous ces étangs était fort onéreux, et le coût des réparations qu'il fallait y faire continuellement était à peine couvert par les recettes qu'ils pouvaient procurer. A ce coût s'ajoutait celui des empoisonnements.

Les ducs Valois, surtout les derniers d'entre eux, Philippe le Bon et Charles le Téméraire, venaient moins souvent que leurs prédécesseurs capétiens dans leurs diverses résidences du Châtillonnais. Ils furent moins présents dans la partie bourguignonne du duché, résidant le plus souvent dans leurs territoires du nord, en Artois ou en Flandre (Charles le Téméraire passait la plupart de son temps à Bruges). Les besoins en poissons de la cour s'en ressentirent et les étangs furent moins sollicités.

Malgré les travaux entrepris régulièrement, mais sans doute de façon sommaire, les étangs, étaient en très mauvais état dans la première moitié du XV^{ème} siècle.

Philippe le Bon, en 1442-1443, décida leur amodiation dans toute l'étendue du duché à l'exception de celui de Nod-sur-Seine dont il se réserva la jouissance.

Ils furent initialement amodiés pour douze ans. Les amodiations pouvaient être comparées à des baux à métayage d'aujourd'hui. Les pêches étaient décidées en commun par les officiers ducaux et les amodiataires. Le produit était partagé par moitié et les frais d'entretien supportés dans la même proportion. La charge de l'empoisonnement incombait au fermier. A l'expiration des baux, les officiers ducaux constatèrent que les étangs dépendant de la châtellenie de Villiers-le-Duc-Maisey-le-Duc n'avaient pas été entretenus.

Cela n'empêcha pas en 1455, les étangs de Lantive d'être à nouveau affermés, simultanément, à la Saint-André, pour une durée de vingt et un ans, à savoir :

- à Jehan Chapponel de Villiers-le-Duc pour ceux de Ailles (Combe noire) et de Nerlin (Narlin) moyennant douze francs par an.
- et à Phelippot Coppin pour ceux des Maraux (Inférieur des Marots) et du Vieux Prou (supérieur des Marots) moyennant dix francs par an. Phelippot Coppin était un proche du duc, puisqu'il exerçait en 1463-1464 les fonctions de capitaine et de châtelain d'Aisey-le-Duc.

Ces biens firent retour à la couronne au décès du dernier des ducs Valois, Charles le Téméraire en 1477.

François 1^{er} en fit don, avec le comté de Bar et la châtellenie d'Aisey-sur-Seine, à sa sœur naturelle, Jeanne d'Orléans, bâtarde d'Anoulême, après le mariage de celle-ci avec Jean de Longwy, seigneur de Givry et de Mirebeau.

Ils passèrent ensuite à Jacqueline (Jacqueline) de Longwy, épouse de Louis de Bourbon-Montpensier, l'une des trois filles de Jeanne, puis à ses descendants, les ducs de Montpensier.

Ils retournèrent à la couronne, au décès sans postérité en 1693, d'Anne Marie Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier qui n'était autre que la « Grande Mademoiselle ».

Ils furent par la suite cédés à la Chartreuse de Lugny en vertu d'un échange en date du 20 novembre 1715. Aux termes de cet acte reçu par Cazotte et son confrère, notaires à Dijon, enregistré à la Chambre des comptes de Dijon, le 9 mars 1716, les chartreux de Lugny, cédèrent au roi (Louis XV), le droit qui leur appartenait de prendre du « bois vif » dans la forêt de Villiers-le-Duc, pour l'entretien et la réparation des bâtiments de la Chapelle-au-Bois. Cette cession portait également sur le droit de prélever « *le bois nécessaire pour remplir deux charrettes de cercles tirées par deux chevaux* ».

En contre-échange, Lugny reçut du roi, le ruisseau situé en forêt (ru du Val-des-Choux) et les quatre étangs de Lantive, « *le tout sans préjudice des droits de chauffage, paisson et glandée qu'ils ont dans ladite forêt pour ladite métairie* ».

A la Révolution, devenus propriété de la nation comme biens déclarés nationaux le 2 novembre 1789, les étangs de Lantive, étaient, semble-t-il, en piteux état.

En vertu d'un décret du 14 frimaire de l'an 2 (4 décembre 1793), la République avait décidé l'assèchement de tous les étangs. Cette décision était plus motivée par des considérations idéologiques que par des impératifs économiques. L'assèchement s'inscrivait dans le cadre de la politique menée contre l'église et le régime féodal, soutenue par les physiocrates, et dont les étangs, ces « *cloaques mortifères* » selon le rapporteur Bourdin, étaient l'un des symboles.

Les étangs de la forêt de Villiers-le-Duc furent asséchés et le demeurèrent, malgré l'annulation, un an et demi plus tard, le 13 messidor de l'an 3 (1er Juillet 1795) du décret du 14 frimaire de l'an 2.

Le 9 thermidor de l'an 7 (27 juillet 1799), Jean Ronot, propriétaire de l'ensemble monastique du Val-des-Choux qu'il avait acquis de la nation sur folle enchère, le 15 décembre 1792, proposa de prendre en location un étang de la forêt de Villiers sans préciser lequel. D'après la soumission qu'il adressa à la régie du domaine national à Dijon, il proposait de payer chaque année pendant neuf ans, une somme de soixante-douze francs, rappelant par ailleurs qu'il était de l'intérêt général que ce bien soit amodié, étant asséché depuis plus de cinq ans.

Un descriptif des travaux de restauration à réaliser dans les quatre étangs avec l'évaluation de leur coût fut établi le 26 thermidor de l'an 8 (14 août 1800) par Vivant Morel, arpenteur en la commission forestière de Châtillon. Estimées à cinq cents francs soixante centimes sans les frais, les réparations furent mises en adjudication au rabais, par le sous-préfet de Châtillon, le 28 brumaire de l'an 9 (19 novembre 1800).

La forêt châillonnaise sera mise à contribution, au XVIIIème siècle et dans la première moitié du XIXème siècle, pour alimenter en bois de chauffage, Paris, dont la population avait fortement augmenté durant cette période. L'acheminement sur la capitale s'effectuait par flottage à bûches perdues, sur les différents cours d'eau du bassin de la Haute Seine, jusqu'à Marcilly, en aval de Troyes.

Les plus petits ruisseaux furent sollicités à cet effet, et des travaux furent décidés pour faciliter le flottage. C'est certainement dans ce cadre que le 8 septembre 1811, eut lieu, à la requête du sous-préfet de l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine, l'adjudication au rabais des travaux à réaliser pour l'aménagement d'un canal sur le ruisseau du Val-des-Choux. MM Maldan, conservateur du 18ème arrondissement forestier, Coquéau, inspecteur, Botot, sous inspecteur et Caverot, receveur des domaines, assistaient aux opérations.

Les charges et conditions d'exécution des travaux étaient consignées dans un cahier des charges auquel était annexé un plan. L'adjudicataire avait notamment l'obligation de construire deux ponts, l'un au lieudit « La planche de Lantive » (celui qui, aujourd'hui, mène par la route Mathey au prieuré du Val-des-Choux) et l'autre sur la chaussée de l'étang des Marots (Etang inférieur). Il devait par ailleurs ensemercer et planter d'arbres les étangs, ce qui sous-entendait leur effacement. Les travaux concernaient la partie du ruisseau allant de la propriété des héritiers de Jean Ronot, propriétaires du Val-des-Choux, soit un peu en aval de l'étang du Val-des-Choux jusqu'à l'Ource.

Faute d'enchère durant leur durée, l'adjudication fut prononcée au profit de François Jannet, maître de poste à Langres qui avait offert dès l'origine le prix de 6.000 francs au moment de la mise en vente.

Les travaux d'aménagement se prolongèrent pendant la Monarchie de Juillet jusqu'en 1842.

Mais déjà, à cette époque s'amorçait le déclin de la production de bois destiné à la population de Paris, remplacé par l'arrivée sur le marché du combustible d'origine fossile, la houille. Achevé trop tardivement, le canal ne semble pas avoir eu le rôle qui lui était primitivement assigné. Des travaux exécutés, il ne reste que peu de traces visibles aujourd'hui. Certains d'entre eux ne furent sans doute pas réalisés car les étangs, dont l'effacement était à l'époque déjà programmé, ont subsisté.

La suppression des étangs Narlin

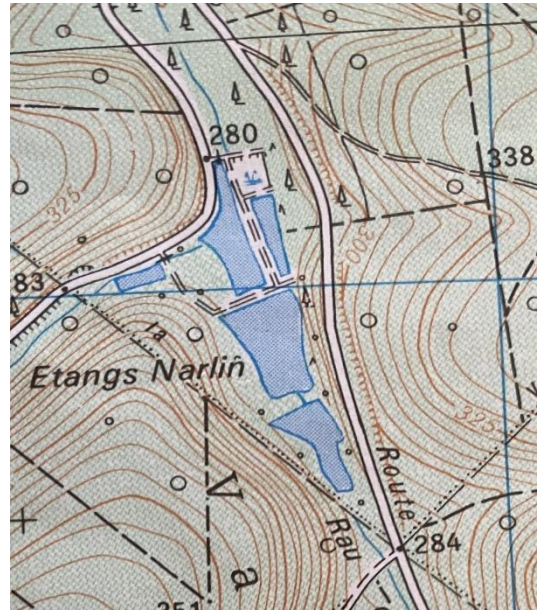
En 1968, quatre étangs supplémentaires ont été aménagés à proximité immédiate de celui de Narlin de création ancienne (par les ducs de Bourgogne et non par les moines comme l'indique un rapport de l'administration). Destinés à l'élevage de salmonidés, ces retenues n'ayant pas donné les résultats escomptés, l'activité sera abandonnée en 1973.

Au cours des années 2006 et 2007, ces étangs ont été effacés notamment au titre de la loi sur l'eau et de la continuité écologique.

Les enjeux ont été définis comme étant les suivants : Bon état des habitats, conservation d'espèces patrimoniales, continuité écologique.

Les objectifs arrêtés par le maître de l'ouvrage, à savoir l'Office National des Forêts, pour y parvenir, ont été les suivants :

- Accroître le secteur colonisable par les écrevisses (écrevisses à pieds blancs) en supprimant les étangs et en rendant au ruisseau son tracé originel.
- Restaurer les habitats de la lamproie de Planer, du chabot et de la truite commune.
- Restaurer la continuité amont-aval (débits, continuité sédimentaire et biologique).
- Restaurer le cycle thermique naturel du cours d'eau.



Les étangs Narlin avant leur suppression

Selon l'ONF, la fragmentation du ruisseau entraînerait une modification du milieu et rendrait d'autant plus fragile la population d'écrevisses. Par ailleurs dans le cadre du programme LIFE nature « ruisseaux de têtes de bassins et faune associée », le site a été choisi pour un projet portant sur la restauration des populations d'écrevisses à pieds blancs.

Rappelons que le programme LIFE est un instrument financier de la commission européenne, entièrement dédié à soutenir des projets dans les domaines de l'environnement et du climat.

L'effacement des étangs Narlin laissait présager un sort identique et logique aux autres retenues installées sur le cours du ruisseau du canal, et notamment aux étangs supérieur et inférieur des Marots.

Il n'est nullement question de revenir sur cet effacement. Nous n'en avons ni le pouvoir ni l'intention. Les quatre retenues, aménagées en 1968 ne présentaient guère d'intérêt. Mais leur suppression devait conduire nécessairement à celle de l'étang ancien attenant aux autres, Le maintien de ce cinquième plan d'eau, aménagé au XIII^{ème} siècle aurait été souhaitable du fait de sa valeur patrimoniale historique, mais il aurait rendu inutile l'effacement des autres et empêché la réalisation des objectifs fixés par l'administration.

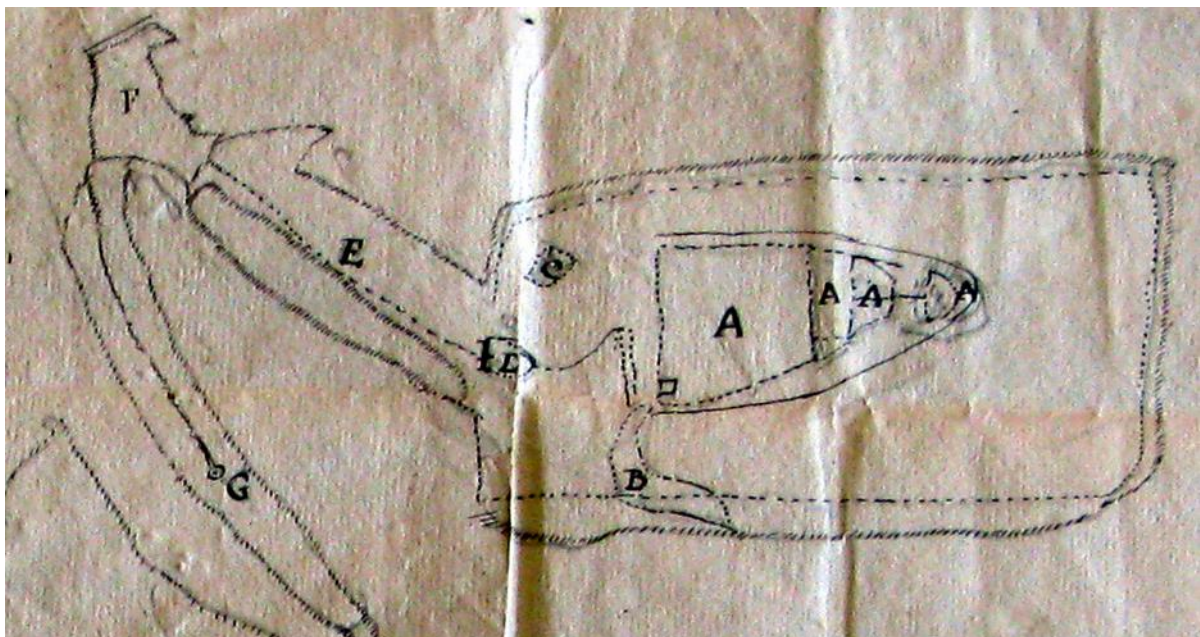
Nous pouvons néanmoins nous interroger sur l'intérêt réel de l'opération, dont le coût s'est élevé à 68.070 euros, pour un gain de continuité de quelques centaines de mètres, en amont, jusqu'à l'étang du Val-des-Choues, « *qui n'a pu être effacé car il possède une forte valeur patrimoniale historique et faunistique.* »

Nous ne nous plaindrons pas du maintien de ce plan d'eau. Mais nous sommes surpris par le motif invoqué par l'administration pour justifier sa survie : l'impossibilité

de l'effacer notamment à cause de sa forte valeur patrimoniale historique. Quelles sont les références historiques sur lesquelles s'est-on appuyé pour soutenir une telle affirmation. Selon nos informations (voir ci-dessus et ci-après), l'intérêt historique de cet étang apparaît moindre que celui des autres.



*L'étang du Val-des-Choux (Choux)
aujourd'hui*



Extrait de la copie du plan ancien de la forêt de Villiers-le-Duc, dont l'original était entre les mains de Monsieur Pamponne, maître particulier des Eaux et Forêts de Châtillon-sur-Seine. Arpentage général de la forêt de 1637.

En marge se trouve la légende suivante dont il est extrait ce qui suit : **A** : Place ou est l'abbaye du Grand Val des Choux **A** : Jardin dessus en forme quarrée. **A** : Petit étang sur le jardin avec sa chaussée abreuée de la fontaine Frère Martin sortant d'un moien roc étant un peu plus haut au pied de la montagne. **B** : Vallon en l'un des larris duquel était une vigne. **C** : L'hermitage St Anthoine. **D** : L'étang de

l'abbaye. E : Le pré neuf. F : L'étang de Nerlin. G : Combe ou vallon dit de Nerlin avec la fontaine

Observation : L'étang du Val des Choues n'existait pas en 1637, année où a été arpentée la forêt de Villiers-le-Duc (alors forêt royale, aujourd'hui forêt domaniale de Châtillon). Le lieu était occupé par le Pré neuf.



Extrait de la carte de Cassini (publiée vers 1759) sur lequel l'étang du Val-des-Choues (Choux) apparaît désormais.

Les cartes ont été levées par la famille de cartographes Cassini entre 1756 et 1789.

Nous avons vu que ce plan d'eau n'existait pas en 1637 alors qu'il apparaît sur la carte de Cassini. Nous savons aussi qu'il existait avant 1772, année au cours de laquelle il a été donné en location.

On peut donc situer sa création entre 1637 et 1759

3°) Les étangs des Marots et de Combe Noire, patrimoine paysager :

La charte du parc national s'engage à préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers et à garantir leur conservation. Elle énonce également que les plans d'eau répertoriés sont rares au sein du parc, ce qui est indéniable.

Le caractère historique et culturel des étangs des Marots a amplement été démontré précédemment. Leurs caractéristiques écologiques et hydrogéologiques le seront plus loin.

Seuls étangs forestiers à l'intérieur du parc, ils s'ancrent dans un paysage caractéristique et admirable où la forêt se reflète dans leurs eaux au fil des saisons. La nature y est sublimée par les couleurs flamboyantes de l'automne, le brouillard au-dessus de l'étendue d'eau en novembre, le givre et la glace de l'hiver, le vol des canards et le chant des oiseaux.

Promeneur, pêcheur ou chasseur, chaque habitant du territoire connaît et apprécie ce lieu remarquable.

Ce site rare est emblématique de la Forêt de Châtillon. Plébiscité et fréquenté, c'est un des rares endroits qui a bénéficié d'un aménagement avec une aire de pique-nique et un sentier de découverte des oiseaux, agrémenté de panneaux explicatifs sur la faune. Ces panneaux sont aujourd'hui devenus obsolètes.

Le parc a pour mission de développer le tourisme. Ainsi, une étude réalisée en 2012 sur la fréquentation des parcs nationaux montre que les visiteurs sont attirés à hauteur de 4% par les forêts et 44,9%, par le milieu aquatique : rivières, plans d'eau, étangs...

Depuis leur vidange, il est fréquent de croiser des touristes à la recherche des étangs des Marots dont ne subsistent que les panneaux indicateurs...

Pourtant, l'ONF, en janvier 2018, s'était engagé en réunion publique à remettre en eau les deux étangs des Maros, après un assec de deux ans, pendant lequel les travaux concernant la digue et les vannages auraient été réalisés.

Les habitants du territoire sont très attachés à ces étangs et ne comprendraient pas, d'une part que l'ONF ne respecte pas ses engagements, et d'autre part que le parc national ne conserve pas conformément à sa charte un tel patrimoine emblématique.

L'effacement de ces étangs, créés par les ducs de Bourgogne et appréciés comme lieu de promenade par tous, serait vécu comme une erreur dramatique qui ne tiendrait pas compte du devoir de transmission de notre patrimoine aux générations futures et générerait sûrement une grande colère.

Aujourd'hui, si on veut construire un parc national qui rassemble un territoire et s'ouvre vers de nouveaux horizons, le maintien des étangs des Marots et de Combe noire, est un impératif.

Le contexte hydrogéologique de la haute vallée de l'Ource ; impact de l'effacement des étangs sur le ru du Val-des-Choux

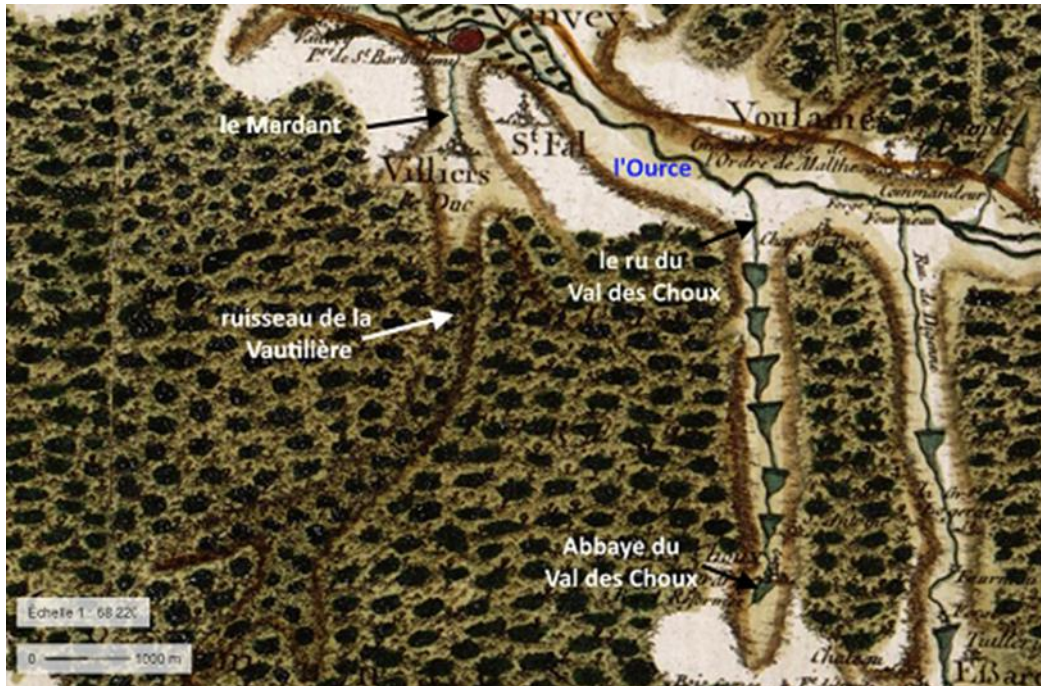
Le ru du Val des Choux, ou ruisseau du canal, a été caractérisé, jusqu'au début du XXIème siècle, par la présence de sept étangs disposés en chapelet sur un linéaire de 5,5 km compris entre l'abbaye du Val des Choux à l'amont et sa confluence avec l'Ource à l'aval (figure ci-dessous).

Les trois étangs inférieurs, de l'étang de Combe Noire aux étangs des Marots, propriétés de l'État, sont actuellement asséchés ou en cours d'assèchement, soit pour des raisons « techniques », soit définitivement et sont menacés de disparaître à jamais.

Ainsi qu'il a été écrit précédemment, le ruisseau du canal fait actuellement l'objet d'un plan de suppression de ses étangs au nom de la restauration de la continuité

écologique des cours d'eau, faisant fi du fort caractère patrimonial de l'ensemble abbaye/étangs et du contexte hydrogéologique du site.

L'objectif principal de la restauration écologique des cours d'eau étant de leur rendre leur naturalité, nous nous interrogeons sur le véritable caractère naturel du ruisseau du canal, celui existant avant les premiers aménagements, il y a près de huit siècles.



Extrait de la carte de Cassini de 1759. Feuille de Tonnerre. Noter la succession de 7 étangs sur le ru du val des Choux.

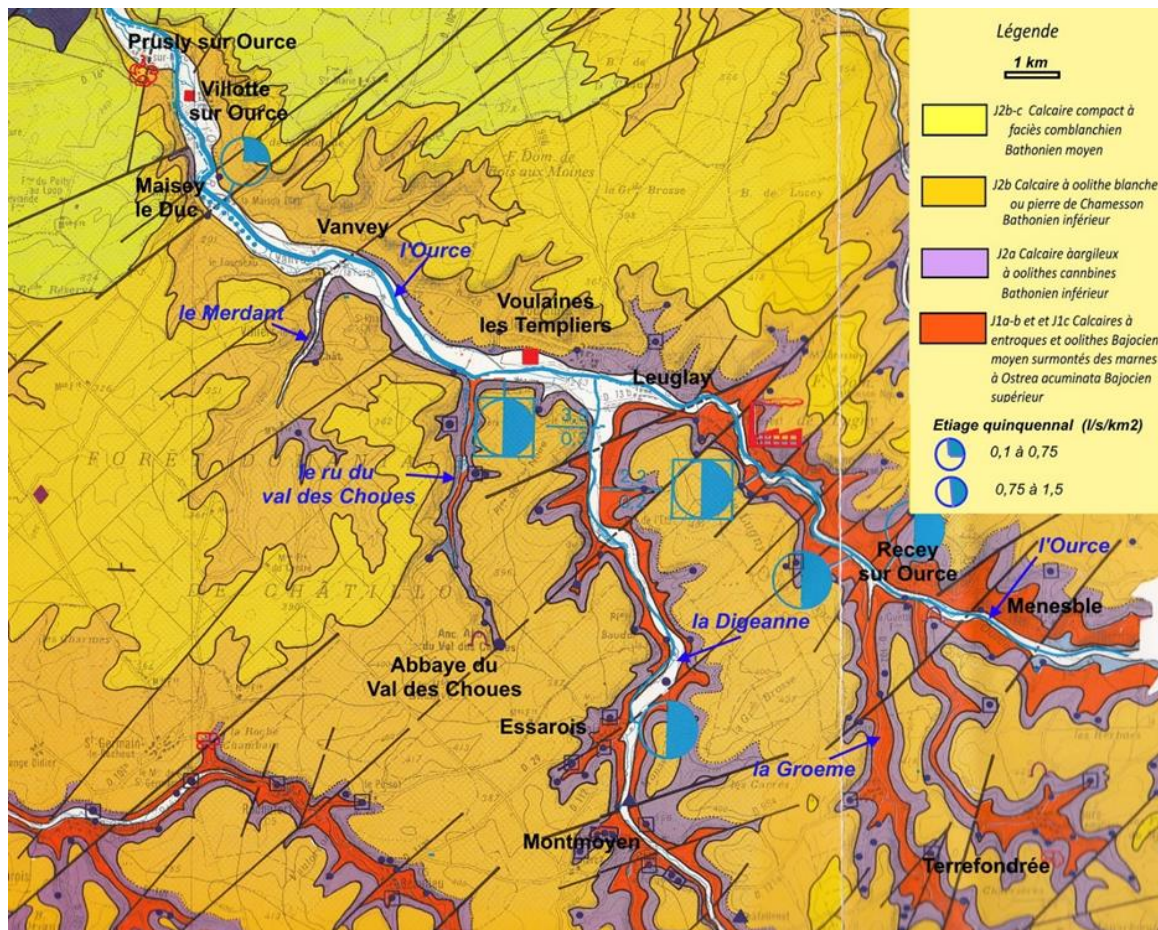
Synthèse des données lithologiques, structurales et hydrologiques locales

La connaissance des conditions hydrogéologiques qui régnaient sur le ru du Val-des-Choux au temps de la construction de l'abbaye permettrait de statuer sur le bienfondé de la suppression des étangs ou de leur conservation.

Bien que le ruisseau ait été profondément modifié au fil du temps il est possible d'avoir une approche rationnelle des conditions hydrogéologiques en vigueur au XIII^{ème} siècle.

Nous nous intéresserons donc au secteur de la haute vallée de l'Ource, entre Prusly et Recey-sur-Ource afin de confronter les données lithologiques aux données structurales et aux données purement hydrologiques qui sont inscrites dans le paysage depuis plusieurs millénaires.

La carte ci-dessous présente une synthèse de toutes ces données et permet de constater que le ru du Val-des-Choux est placé à un endroit charnière sur le cours de l'Ource.



*Synthèse hydrogéologique de la vallée de l'Ource entre Prusly-sur-Ource et Recey-sur-Ource.
Extrait de la synthèse du hydrogéologique et structurale du Chatillonnais (CG 21)*

Du point de vue lithologique :

A l'amont de Voulaines-les-Templiers, l'Ource et ses nombreux affluents, tous situés en rive gauche, entaillent des terrains de base du Dogger (Jurassique moyen), figurés en orange et mauve sur la carte: c'est-à-dire les calcaires à entroques karstifiés (qui possèdent des cavités de dissolution, de type galeries, gouffres, entonnoirs...) du Bajocien moyen et les calcaires argileux de Nod, du Bathonien inférieur. A la limite entre ces formations s'insèrent les marnes à *Ostrea acuminata* du Bajocien supérieur. Susr les plateaux et les hauts de versants, affleurent les calcaires karstifiés à oolithes blanches du Bathonien inf/moyen, figurés sen jaune-foncé.

A l'aval de Voulaines-les-Templiers l'oolithe blanche affleure dans la vallée de l'Ource, jusqu'à Prusly-sur-Ource et dans les thalwegs. Les plateaux situés de part et d'autre de la vallée sont occupés par les affleurements du bathonien moyen à faciès comblanchien, figurés en jaune clair.

Sur le plan structural, la zone charnière de Voulaines-les-Templiers sépare :

A l'amont de Voulaines, un dense réseau de fractures de directions N 60-70°, N 50-60° et N 10-30°, voire nord-sud, de rejet n'excédant pas 15 m (la direction est prise à partir du Nord, dans le sens des aiguilles d'une montre). Le massif rocheux est découpé en compartiments affaissés (tels que ceux de Recey, Essarois et Voulaines) ou rehaussés comme à Saint-Broing-les-Moines et Lugny.

A l'aval de Voulaines, la persistance de failles N 60/70, dont les rejets cumulés, additionnés au pendage des terrains, induisent une baisse du toit des marnes à *Ostrea accuminata* d'une centaine de mètres entre Voulaines et Villotte-sur-Ource.

A noter que la direction de contrainte principale, liée au contrecoup de la surrection alpine et jurassienne, est de l'ordre de N 160°, soit celle de nombreuses fractures connues dans la région (cas du ruisseau du canal) qui vont être sollicitées en ouverture et favoriser les circulations souterraines.

Du point de vue hydrologique la zone charnière de Voulaines transparait également dans les caractéristiques des écoulements spécifiques sur le cours de l'Ource :

A l'amont de Voulaines, les étiages quinquennaux sont compris entre 0,75 et 1,5 l/s/km².

A l'aval de Voulaines, jusqu'à Prusly les étiages s'accroissent et les écoulements ne sont plus que de 0,1 à 0,75 l/s/km², pour descendre en dessous de 0,1 l/s/km² entre Prusly et Brion.

Toujours à l'aval de Voulaines, hormis les ruisseaux du Val des Choux et du Merdant, les affluents de l'Ource se font rares et les vallées latérales sont sèches. L'Ource connaît ses premières pertes à proximité de la confluence avec le ruisseau du Canal. Ces pertes, plus ou moins importantes, se manifesteront jusqu'à Brion-sur-Ource. Les eaux s'infiltreront dans les formations karstiques des calcaires de Nod puis dans celles de l'Oolithe Blanche, du Bathonien inférieur.

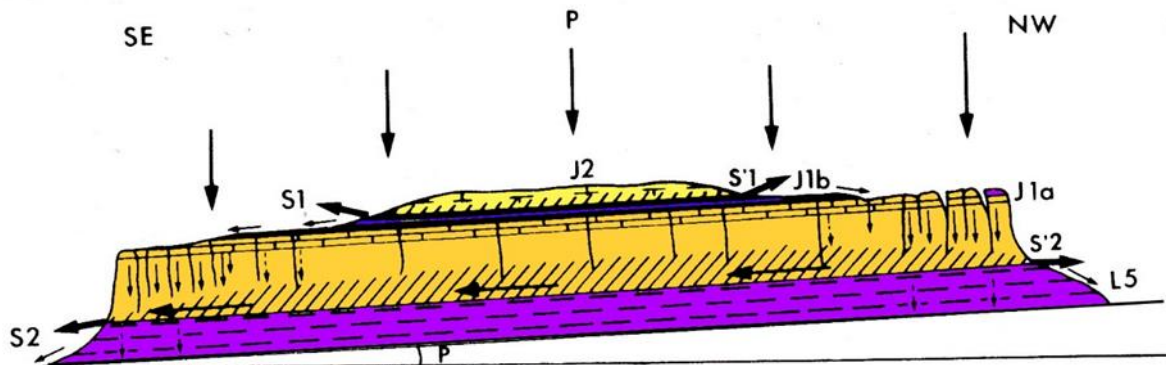
En résumé cette synthèse hydrogéologique de la haute vallée de l'Ource, a permis d'identifier, entre Vanvey et Recey, deux aquifères principaux :

à la base les calcaires à entroques et polypiers du Bajocien moyen reposent sur les marnes du Lias

l'aquifère perché du complexe bathonien repose sur les marnes à *Ostrea accuminata* (voir figure suivante).

La coupe ci-après montre l'importance de l'aquifère du Bajocien supérieur par rapport à celui du Bathonien car il repose sur les marnes du Lias qui représentent pour toute la région le tréfonds imperméable au-delà duquel les eaux ne peuvent plus

descendre. Elles ne peuvent que se diriger vers le nord-ouest, selon le pendage, ou profiter des fractures ouvertes pour s'écouler.



. Les principaux aquifères dans la haute vallée de l'Ource.

J2 : Calcaires de Nod (Bathonien inf) ; J1b : marnes à *Ostrea accuminata* ;
J1a : calcaires à entroques du Bajocien ; L5 : marnes du Lias supérieur. Les sources sont indiquées par S1 et S2

Les cours d'eau qui entaillent le Bajocien, comme c'est le cas en amont de Voulaines, drainent donc une ressource importante, fréquemment utilisée pour l'alimentation en eau potable.

L'aquifère du bathonien sourd au toit des marnes à *Ostrea accuminata* au niveau d'une ligne de sources d'autant plus productives qu'elles sont situées sur un versant à regard nord (en aval pendage). Beaucoup de ces sources sont pérennes, telles que celle du ru du Val-des-Choux mais d'autres sont intermittentes et s'assèchent en été.

Le ru du val des Choux et le Merdant

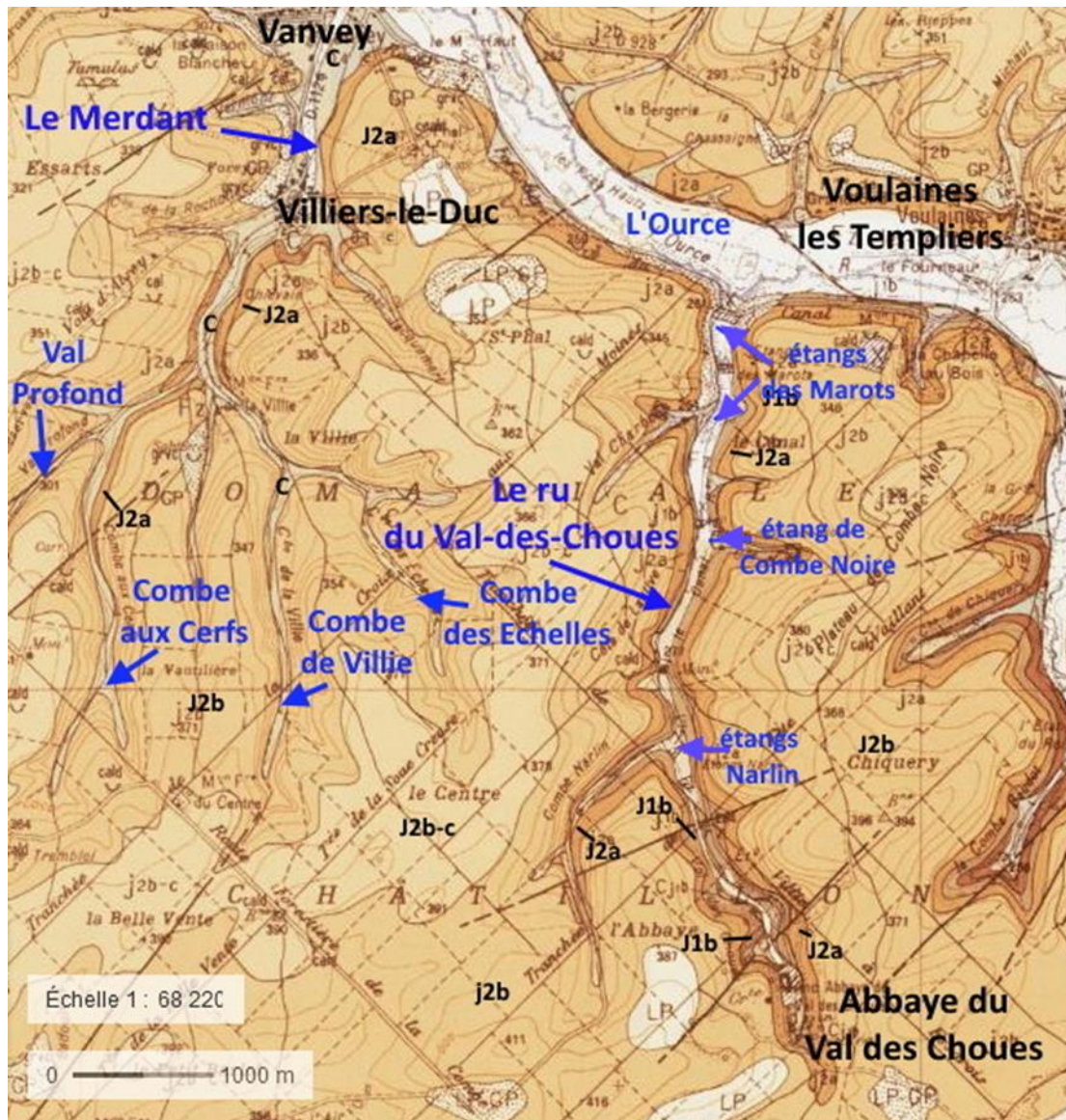
Le ruisseau du Canal se jette dans l'Ource à l'aval de Voulaines-les-Templiers. Il est encadré par deux affluents de l'Ource : la Digeanne, à l'est, qui rejoint l'Ource à Voulaines et le Merdant, à l'ouest qui regagne l'Ource à Vanvey.

Sa source est située à l'intérieur de l'enceinte de l'abbaye, sur un accident N. 40-50° qui draine l'aquifère des calcaires du Bathonien inférieur (Oolithe Blanche). De direction nord-sud à N160°, le ruisseau entaille sur toute sa longueur les calcaires argileux de Nod jusqu'aux marnes à *Ostrea accuminata* (fig. ci-après) pour former un vallon forestier étroit.

Au moyen-âge les moines puis les ducs de Bourgogne ont tiré profit de la géologie locale, en l'occurrence la présence d'un niveau marneux en fond de vallon, pour barrer le ruisseau en six endroits et créer un chapelet d'étangs, munis de vannages pour l'élevage du poisson. Ces plans d'eau se sont ajoutés au bassin de captage de la source située dans l'enceinte de l'abbaye.

Le contexte hydrogéologique de cette petite vallée a donc été profondément modifié par la création des étangs qui ont fonctionné comme un système quasi autonome puisque le niveau de l'eau dans chacun d'eux a été assuré en permanence pendant

plusieurs siècles. Des réserves d'eau se sont créées dans les alluvions de fond d'étang dont l'épaisseur dépasse certainement le mètre dans les parties axiales. Des connexions avec l'aquifère des calcaires bajociens sous-jacents se sont probablement opérées.



*Cade géologique du secteur du ru du Val des Choux et du Merdant
 J1a: marnes à Ostrea accuminata ; J2a: calcaires argileux de Nod ; J2b :
 calcaires à oolithes cannabines*

Après l'effacement des étangs Narlin en 2006, la vidange de l'étang de Combe Noire à partir de 2016, puis celle des étangs Marots plus récemment, nous pouvons craindre un assèchement estival du ruisseau quand les aquifères des calcaires de Nod et l'aquifère lié aux étangs auront été suffisamment abaissés. A fin janvier 2022, le niveau du ru, à la confluence avec l'Ource, est relativement bas: moins de 10 cm (fig. ci-dessous). Qu'en sera-t-il en été ?

Nous pouvons craindre qu'il se comporte comme le Merdant, dont les débits ont été fortement impactés à la suite des travaux de curage des années soixante.



*Vue de la confluence du ru du Val des Choux avec l'Ource
Noter la faible hauteur d'eau en plein hiver, 20 jours après la crue de mi-janvier
Photo du 30 janvier 2022.*

Analogies avec le Merdant

Le Merdant est un petit affluent temporaire de l'Ource qui rejoint celle-ci à Vanvey, 3,5 km en aval de la confluence du ruisseau du Canal (fig.4).

Il existe de fortes similitudes, des points de vue longueur et direction, entre les vallées du ru du Val-des-Choux et du Merdant prolongée par celle du ruisseau de la Vautillière et par un dense chevelu de vallons, dont celui de la Combe aux Cerfs.

Du point de vue géologique le Merdant entaille les calcaires argileux de Nod mais n'atteint pas les marnes à *Ostrea acuminate*. Il est donc capable de drainer la nappe de base des calcaires de Nod en période de hautes eaux.

D'après les témoignages des anciens, nous savons que, jusque dans les années 1960, les truites remontaient frayer en hiver dans le Merdant jusqu'à la douix de Villiers-le-Duc.

Comme toutes les sources vaclusiennes, le débit du Merdant et de la Vautillière baissait souvent brusquement à la fin du printemps, piégeant ainsi les truites dans les trous du ruisseau. C'était, pour les habitants du village, l'occasion de faire des pêches miraculeuses à la main. Aujourd'hui la remontée des truites a cessé en raison

de l'irrégularité du flux d'eau en hiver : le lit du Merdant est en effet la plupart du temps asséché pendant la période du frai.

En dépit d'un taux annuel de précipitations globales supérieur à la moyenne ces trente dernières années, les anciens ont constaté une baisse rapide du toit de l'aquifère du Bathonien inférieur depuis un demi-siècle.

Ce phénomène est à mettre en lien avec l'abaissement de la cote du fil de l'eau des principaux cours d'eau de la région (abaissement consécutif aux grands curages des années 60) et avec l'accentuation du surcreusement des rivières ces dix dernières années

Autres effets sur l'environnement :

La cigogne noire, emblème du Parc national des forêts, semble de moins en moins présente dans la vallée de l'Ource. Depuis 2017 elle n'est pas venue passer les mois de juillet/août à Thoirs. La mise à sec progressive des étangs aurait-elle joué un rôle en la privant de ses habituelles ressources alimentaires?

La très rare Ligulaire de Sibérie, encore présente en bordure de l'étang de Combe Noire survivra-t-elle à l'assèchement de son biotope ?

En résumé : Si les étangs disparaissent, disparaîtra avec eux leur rôle de régulateur dans le maintien du niveau de l'eau dans le ruisseau, et son effet positif sur la recharge de la nappe phréatique hébergée par le massif rocheux.

Craignons alors que la restauration de la continuité écologique sur le ru du Val des Choux ne soit suivie d'assecs estivaux répétés, accompagnés d'une importante mortalité des espèces qui s'y seront installées, voire d'un dépérissement des écosystèmes associés, tels que certains marais de pente.

Ce phénomène a été observé sur bien des ruisseaux de gabarit identique à celui du ru du Val-des-Choux : cas du ruisseau de la Nourot, à Noiron sur Seine, nombreux ruisseaux alimentant le « marais » de Pothières/Vix/Obtrée/Villers-Patras, cas du ruisseau du Val du Puy, affluent de la Laignes, sur la commune de Molesme ; etc.

Il faut garder en tête que, dans la charte du Parc national des Forêts, la préservation des zones humides revient comme un leitmotiv. Pourtant, dans ce cas d'école, si nous ne voyons pas les actions entreprises pour atteindre un objectif qui devrait être aujourd'hui une des préoccupations majeures, c'est peut-être parce que « la préservation des zones humides » vient y télescoper la doctrine de « la continuité écologique des cours d'eau », nécessaire dans les régions à plus fort relief, mais qui, dans le cas des rivières de plaines, de nombreux scientifiques de renom l'affirment, abouti à l'effet inverse de celui escompté.

Conclusions

Les étangs des Marots et de Combe Noire peuvent être considérés comme faisant partie d'un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel.

Connaissons-nous ailleurs, sur un si petit linéaire, un chapelet d'étangs équivalents qui a traversé les siècles depuis le moyen-âge, qui a survécu à la révolution pour parvenir jusqu'à nous en ayant préservé toutes ses richesses :

- Richesses liées à un patrimoine naturel floristique et faunistique exceptionnel
- Richesses liées à un patrimoine culturel âgé de plus de huit siècles, non moins exceptionnel ;
- Richesses liées à un patrimoine paysager remarquable, unique dans le Parc National de Forêts

Avec leur effacement, disparaîtra une vitrine remarquable du parc national et une mémoire historique des siècles passés. Disparaîtront aussi à terme une flore, une fonge et une faune spécifiques et exceptionnelles comme il est dit précédemment.

D'une manière générale, pour quelles raisons ne sont pas privilégiées les analyses de retours d'expériences, les études hydrogéologiques et les études d'impact lorsque, dans un secteur aussi sensible, ont lieu des interventions fortes sur le réseau hydrologique et ses nappes phréatiques associées ?

Posons-nous également la question de savoir comment, nous les Humains de l'ère numérique, pouvons décréter que les ouvrages pluriséculaires légués par nos ancêtres et cohabitant jusqu'alors en parfaite harmonie avec les paysages et la biodiversité, sont devenus subitement responsables des changements observés depuis quelques décennies ?

La population locale estime qu'il est de son devoir de transmettre un tel patrimoine aux générations à venir et elle est prête à se mobiliser pour y parvenir.

Pour la Société Archéologique et Historique du
Châtillonnais
Et la Société Mycologique du Châtillonnais.

Marie Geneviève Poillotte,
Catherine Jouanneteau
Pierre Potherat
François Poillotte